



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 22-12 Surveillance et investigations complémentaires de l'ancienne décharge « Combe-de-ville »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°22-12 s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 à la salle de la municipalité.

Elle était composée des conseillers suivant-s : M. Eric Jutzet Bassi, M. Claude Michaud, M. Patrice Bez, M. Olivier Troyon, M. Michaël Mollet, M. Sébastien Pavid et du rapporteur soussigné en remplacement de Mme Béatrice Béguin.

La municipalité était représentée par M. Yvan Pahud et M. Grégoire Wyss, chef du service technique. Ces derniers nous ont donné les explications nécessaires et ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions.

Mrs Pahud et Wyss nous ont précisé quelques éléments dont l'aspect historique de cette surveillance. En effet, cet endroit a servi de nombreuses années comme « dépotoir » industriel à ciel ouvert (bacs acides, hydrocarbure, produits chlorés, batteries etc.) mais des réfrigérateurs, des carcasses de voiture et nous en passons y étaient aussi abandonnés. C'est donc une bombe à retardement ! Les premières investigations datent de 1980. En 2015 un premier forage a été effectué à plus de 190 mètres qui n'a pas démontré de pollution des eaux souterraines. Un 2^{ème} et un 3^{ème} forage dans le vallon ont été effectués qui ont amené au même résultat. En effet, à l'époque il était pensé que les eaux souterraines se collectaient dans le vallon d'entre-roches pour se jeter dans la Noiraigue. Après vérification, c'était erroné. Ces dernières ont un tout autre parcours, elles passent par Les Verrières pour se jeter dans l'Aareuse 7 jours plus tard. Le chemin n'est donc pas direct.

A ce jour, si les eaux souterraines ne sont pas polluées, nous ne savons pas ce qu'il en est des eaux de surface. Pour information, ce sont les eaux de pluie. Peut-être devons-nous assainir, si c'est le cas ce sera bien plus complexe. En effet, si un enrobé recouvre une grande partie de l'ancienne décharge, la partie ouest (talus en direction de la Chaux) ne l'est pas, ce qui pourrait créer une pollution. A ce jour, des inconnues existent, notamment celle de la provenance de ces eaux : viennent-elles également de la STEP de l'Auberson ? Le collecteur situé sous la décharge est-il en bon état ?

Il faut savoir que l'origine de la demande est fédérale d'après l'art. 10 al 2 lettres a. de l'OSites. Ce sont les communes en collaboration avec le canton qui doivent établir une surveillance voire un assainissement. C'est un long processus dont les étapes sont bien définies qui a commencé en 2006. Depuis de nombreuses données ont déjà été collectées sur l'hydrologie mais pas sur les eaux de pluie, d'où la nécessité de cette surveillance.

Concernant le budget, il fait office de cahier des charges pour le bureau d'étude. Il a été élaboré avec les services du canton. Un appel d'offre doit être lancé. Le montant total est donc une estimation. Dans tous les cas, la commune prendra à sa charge que le 20% réparti sur 3 ans. En effet, le 80% est subventionné.

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies.

Il n'y pas eu de débat concernant les conclusions ci-dessous. C'est pourquoi à la majorité, la commission vous recommande d'adopter ce préavis.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- **D'autoriser** la Municipalité à procéder à la surveillance et aux investigations complémentaires de l'ancienne décharge « combe-de-Ville » ;
- **D'accorder** le crédit nécessaire de Chf 266'000,--. Le compte 9141.22.12 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **De financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours ;
- **D'amortir** cet investissement, après déduction de la subvention cantonale, par le compte 451.3311 sur une période maximale de 5 ans, la première fois au budget 2024.

L'influence de l'investissement sur le budget sera de l'ordre de Chf 11'440.—la première année en tenant compte des intérêts (1.5%) sur le montant après déduction de la participation cantonale et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente Chf 11'120.—avec une annuité constante.

Au nom de la commission, le rapporteur Thierry Luthringer, Sainte-Croix le 22 septembre 2022